

Le **secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique** regroupe les activités de:

- conception,                      - réalisation,                      -entretien,                      -réhabilitation,
- déconstruction,                      -Dépollution,...                      des ouvrages hydrauliques.

### 1. les intervenants d'un projet de construction

a- Maitre d'Ouvrage est :

- le Client,                                      - le Commanditaire,                                      - le Donneur d'Ordre...

Le **Maitre d'Ouvrage** peut être :

- l'état,                      - une Collectivité,                                      - un Promoteur,                                      un Particulier...

1

b- Maitre d'Œuvre est le chef d'orchestre du projet de construction.

- assure le respect des délais,                                      - assure le budget,
- assure la direction des travaux,                                      - est responsable devant le Maitre d'Ouvrage.

Le plus souvent, cette fonction est assurée par le Bureau d'études Technique (BET), ou le Maitre d'Ouvrage lui-même.

c- Bureau d'études Technique (BET)

- élabore toutes les études et dessine les plans qui seront validés par le bureau de contrôle technique des travaux hydrauliques(CTH) et en relation avec le laboratoire de géotechnique et l'équipe de topographie.

d- Bureau d'études de Sol (BES)

- détermine la qualité du sol ainsi que ses caractéristiques mécaniques et toutes les dispositions à prendre et en relation avec l'équipe de topographie.

e- Organisme de Contrôle Technique des Travaux de Construction (CTC)

- assure le respect des normes aux phases de conception, réalisation des travaux et de réception,
- vérifie les calculs, les plans de conception et d'exécution,
- l'organisme de contrôle est le réfèrent technique du Maitre d'Ouvrage.

f- Coordonnateur

- coordonner les entreprises sur le chantier vis-à-vis des risques professionnels, pour réduire les impacts sur la santé et la sécurité des travailleurs.
- en cas d'accident grave, le coordonnateur est responsable pénalement.

g- Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC)

- coordonner les entreprises pour vérifier chaque jour et chaque semaine l'avancée des travaux, pour une livraison de l'ouvrage dans les délais.

h- Entreprise(s)

- le chantier ne peut comporter qu'une entreprise générale qui assure tous les travaux,
- le chantier peut comporter plusieurs entreprises qui correspondent aux différents corps de métiers.